



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### canal Rhin Rhône

#### Question écrite n° 1213

#### Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conséquences de l'annonce de l'abandon du projet de canal Rhin Rhône. La réalisation du canal Rhin Rhône a été décidée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, qui a prévu son financement par Electricité de France au titre de la mise à disposition de l'énergie hydroélectrique du Rhône. La loi s'est accompagnée du maintien jusqu'en 2023 des conditions de vente à EDF du courant électrique produit par la Compagnie nationale du Rhône, ces conditions étant très favorables à l'acheteur. Au-delà d'une mobilisation politique en faveur du projet qui est toujours restée limitée, contrairement à d'autres infrastructures de transport telles que les autoroutes ou les TGV, il ressort du rapport rendu par le conseil général des ponts et chaussées en juin 1996 que la réalisation du canal Rhin Rhône est contestable au niveau de l'intérêt économique. Elle soulève de plus de graves problèmes d'environnement, notamment par rapport au patrimoine écologique et paysager. Face à cette situation, les récentes déclarations du Gouvernement semblent s'engager dans la voie de l'abandon. Cette décision ne doit voir le jour que dans la perspective de dispositions amenant à une meilleure capacité de financement d'autres infrastructures de transports pour lesquelles la priorité est accordée par la majorité de la population et des élus. C'est en effet une économie minimale de 22 milliards de francs sur quinze ans qu'EDF réalisera avec l'abandon de ce projet. Or ces économies qui pourraient être utilement affectées à d'autres besoins d'infrastructures de communication TGV, autoroute ferroviaire Lyon Turin, TGV Rhin Rhône,... via un relèvement de la taxe sur certains ouvrages hydroélectriques prélevée au bénéfice du FITTVN, risquent d'être consommées par EDF pour financer le coût de l'arrêt décidé par le Gouvernement du surgénérateur Superphénix. Il souhaite donc connaître les propositions qu'il compte faire afin d'éviter que ces importantes disponibilités financières qui devaient être affectées à la réalisation d'infrastructures de transports soient maintenues pour une affectation dans ce secteur.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement a confirmé la décision d'abandonner la construction de la liaison fluviale à grand gabarit entre la Saône et le Rhin. L'importance des atteintes directes et irréversibles au patrimoine naturel et plus généralement au cadre de vie dans les régions traversées n'était en effet pas compensée par l'intérêt intrinsèque d'un projet dont le coût d'investissement et le déficit prévisionnel de fonctionnement étaient très élevés. Les procédures d'acquisition foncière en cours ont été suspendues, la déclaration d'utilité publique devant être abrogée dans les délais les plus brefs. Au-delà de ces mesures immédiates, une mission interministérielle a été mise en place afin d'examiner l'ensemble des conséquences de l'abandon du projet et de proposer, de manière concertée, les conditions de mise en oeuvre de cette décision. La réutilisation des ressources précédemment affectées au canal devra permettre, d'une part, de conforter la Compagnie nationale du Rhône, et d'améliorer sa situation financière, d'autre part, de réaliser des projets cohérents avec les politiques de transport, d'aménagement du territoire et d'environnement annoncées par le Gouvernement, notamment au bénéfice des régions concernées par le projet de canal.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1213

**Rubrique :** Transports par eau

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juillet 1997, page 2403

**Réponse publiée le :** 1er septembre 1997, page 2783